

# CONDITIONS GENERALES AIDE AUX VACANCES PERIODE DU 01/06/2024 AU 31/05/2025

## Pour qui ?

Les salariés  
en contrat CDI ou CDD

Rattachés administrativement à  
l'établissement de Mulhouse,  
à la filiale Clemessy Motors  
+ salariés ENP BU 04048  
& Tabelec BU 04049

+

leurs conjoints & enfants  
(jusqu'à 23 ans inclus)  
"fiscalement à charge"

Nos participations concernent les séjours (minimum 1 nuitée)  
des personnes du **même foyer fiscal que le salarié (même déclaration de revenus)**,  
quelle qu'en soit la durée, dans la limite de **25 jours maximum par salarié et par an**.

## A votre 1<sup>ère</sup> demande pour la période 2024/2025 - joindre IMPERATIVEMENT :

- la **fiche de renseignements du salarié** dûment complétée,
- une **copie de votre avis d'impôts sur vos revenus 2022**  
Sans avis d'imposition, le taux le plus défavorable sera appliqué, et seul le salarié CY pourra bénéficier de l'aide
- un **RIB** (si vous n'en avez pas encore déposé ou si vous avez changé de banque).

## A chaque demande - transmettre OBLIGATOIREMENT :

- le formulaire **AIDE AUX VACANCES** dûment complété et **les justificatifs suivants** (selon la formule choisie) :

**LOCATION bien de vacances  
SEJOUR hôtel, camping  
CROISIERE**

- **facture d'hébergement acquittée**  
mentionnant les coordonnées complètes du loueur,  
les dates de début et de fin de séjour, la nature du  
séjour  
et les noms/prénoms des personnes concernées

**TRAIN, AVION, FERRY  
BUS / COVOITURAGE "officiels"**

- **les factures / justificatifs acquittés**  
mentionnant les noms des personnes concernées,  
dates aller/retour et montant

**CLSH (Centre de Loisirs Sans  
Hébergement)  
Pour les enfants jusqu'à 17 ans**

- **une facture acquittée**  
Pour les CLSH, une aide de **5,15 €**  
est allouée par jour et par enfant

25 jours  
maximum  
n'affectant pas la  
durée de 25 jours  
pris en compte  
pour l'aide aux  
vacances

**SEJOUR LINGUISTIQUE / EDUCATIF  
CAMP, COLONIE DE VACANCES  
Pour les enfants jusqu'à 18 ans**

- **une facture acquittée**  
mentionnant coordonnées,  
durée du séjour, montant

*Le CSE se réserve le droit de vérifier l'authenticité des factures et de poursuivre toute personne en cas de fausse déclaration*

Tous les documents et formulaires sont disponibles au CSE Mulhouse et sur le site  
[www.ce-clemessy-mulhouse.com](http://www.ce-clemessy-mulhouse.com)

# BAREME DE PARTICIPATION

## Aide aux vacances 2024/2025

La participation du CSE ne peut excéder le montant des justificatifs et est plafonnée à 900 € par an et foyer fiscal

QUOTIENT FAMILIAL (QF) ANNEE 2022	VOUS AVEZ DROIT PAR JOUR ET PAR BENEFICIAIRE	COLONIE-CAMP D'ADOLESCENTS	
		QUOTIENT FAMILIAL (QF) ANNEE 2022	RESTE A VOTRE CHARGE PAR JOUR ET PAR ENFANT
≤ à 1300	8,52 €	<b>Plafond journalier : 47,98 €* </b>	
De 1300 à 1350	8,33 €	≤ à 600	15,49 €
De 1350 à 1400	8,15 €	De 600 à 1300	18,06 €
De 1400 à 1450	7,97 €	De 1300 à 1500	19,79 €
De 1450 à 1500	7,78 €	De 1500 à 1700	20,53 €
De 1500 à 1550	7,60 €	De 1700 à 1900	21,26 €
De 1550 à 1600	7,41 €	De 1900 à 2100	21,99 €
De 1600 à 1700	7,05 €	De 2100 à 2300	22,73 €
De 1700 à 1800	6,68 €	> à 2300	22,73 €
De 1800 à 1900	6,31 €		
De 1900 à 2000	5,95 €		
De 2000 à 2100	5,58 €		
De 2100 à 2200	5,21 €		
De 2200 à 2300	4,85 €		
De 2300 à 2400	4,48 €		
De 2400 à 2500	4,11 €		
> à 2500	3,93 €		
Sans preuve de QF	3,93 €		

\* le coût global d'une « colo », divisé par le nombre de jours, détermine un prix journalier que nous prenons en compte jusqu'à **47,98 €**, selon le barème ci-dessus, le dépassement éventuel étant à votre charge

Quotient familial =



revenu imposable  
année 2022

12

nombre de parts  
indiqué sur  
l'avis d'impôts

**Pour les séjours linguistiques organisés hors écoles,** le montant de la participation est de **30 %** du montant facturé limité à **600€**

**Pour les séjours linguistiques organisés par les écoles,** le montant de la participation est de **20 %** du montant facturé limité à **400€**

**Pour les séjours éducatifs,** le montant de la participation est de **20 %** du montant facturé limité à **200€**

### NOTA :

Pour le salarié dont le revenu imposable est inférieur ou égal à 25000€ et qui n'a qu'une seule part fiscale, la participation du CSE sera de 11€ par jour à hauteur de 25 jours maxi (fractionnable en fonction des congés)



Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter au 03 89 32 36 36